



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 20 MARS 2024 n° 24/026  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché n°2023.24 relatif à la fourniture  
et la pose de clôtures sur le territoire de la Ville de Houilles

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le besoin de la Ville relatif à la fourniture et la pose de clôtures sur le territoire de la Commune ;

**Considérant** que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte ;

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la Ville, sur la plateforme achatpublic.com (le profil d'acheteur) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 23 novembre 2023 à 12h00 ; qu'au terme de cette échéance quatre (4) sociétés avaient déposé une offre et dans les délais impartis ;

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées telle qu'elle ressort du rapport d'analyse des offres démontre que la proposition de la société CLOTURE IDF est l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.24 relatif à la fourniture et la pose de clôtures sur le territoire de la Ville de Houilles avec la société CLOTURE IDF, sise ZA du Trou à Crillon à COURCELLES SUR SEINE (27940) ;

- Article 2 :** Que le marché est conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Article 3 :** Que le marché prenant effet compter de sa date de notification est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, soit une durée totale de quatre (4) ans ;
- Article 4 :** Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville ;
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

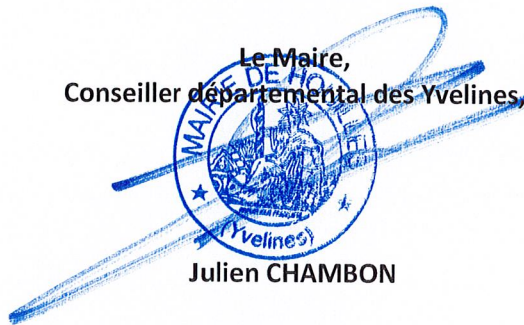
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 mars 2024

Publication effectuée le : 20 mars 2024

Exécutoire ce jour : 20 mars 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**